

**AGEAS SA/NV**

Société anonyme

A Bruxelles (1000 Bruxelles), rue du Marquis 1  
Arrondissement judiciaire de Bruxelles  
Registre des Personnes Morales 0.451.406.524.

\*\*\*

Constituée suivant acte du notaire Thierry Van Halteren, à Bruxelles, du 16 novembre 1993, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 931209-535.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire associé Damien Hisette, à Bruxelles, du 27 avril 2016, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 2016-05-19 / 0068812.

---

**CAPITAL AUTORISE****ANNULATION D'ACTIONS - RÉDUCTION DU CAPITAL – MODIFICATIONS DES STATUTS**

---

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT**

Le dix-sept mai,

A Bruxelles, boulevard Emile Jacqmain 111-115,

Devant **Damien HISSETTE**, notaire associé à Bruxelles

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGEAS SA/NV, ayant son siège social à Bruxelles (1000 Bruxelles), rue du Marquis 1.

**-\* Bureau \***

La séance a été ouverte à 10 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur Jozef DE MEY, domicilié à 9830 Sint-Martens-Latem, Nevelse Warande 13a, en présence du notaire.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Valérie VAN ZEVEREN, domiciliée à 1420 Braine-l'Alleud, rue Tour des Vaux 39.

Le Président choisit comme scrutateurs : Monsieur Christian JAMMAERS, domicilié à Woluwé-Saint-Pierre, avenue des Sitelles 18 et Monsieur Etienne MOREAUX, domicilié à 1160 Auderghem, avenue de Waha 46/2.

**-\* Exposé préalable \***

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant de constater par acte authentique :

I. **Ordre du jour.**

Que les points à l'ordre du jour de la présente assemblée faisant l'objet du procès-verbal sont les suivants :

**5. Modification des statuts**

*Section: CAPITAL – ACTIONS*

**5.1 Article 5 : Capital**

*Annulation d'actions ageas SA/NV*



Van Halteren  
Notaires  
Associés

SCCRL-RPM  
TVA-BTW BE  
0542.505.756

Rue de Ligne 13  
1000 Bruxelles

*Proposition d'annuler 7.170.522 actions propres acquises par la société conformément à l'article 620 § 1 du Code des Sociétés. L'annulation se reflétera par une réduction du capital libéré à concurrence d'un montant d'EUR 7,40 par action et pour le solde par une réduction du compte prime d'émission à concurrence d'un montant arrondi par action d'EUR 26,67. La réserve indisponible créée pour l'acquisition des actions propres en vertu de l'article 623 du Code des Sociétés sera transférée aux réserves disponibles.*

*L'article 5 des Statuts sera modifié en conséquence, de la manière suivante:*

*«Le capital social est fixé à un milliard cinq cent quarante-neuf millions cinq cent cinquante-neuf mille six cent vingt-deux euros et soixante cents (EUR 1.549.559.622,60) et est entièrement libéré. Il est représenté par deux cent neuf millions trois cent nonante-neuf mille neuf cent quarante-neuf (209.399.949) Actions sans désignation de valeur nominale.»*

*L'Assemblée Générale décide de déléguer tous les pouvoirs au Secrétaire Général, agissant seul, avec possibilité de sous-délégation, afin de prendre toutes les mesures et de mener toutes les actions nécessaires pour l'exécution de cette décision d'annulation.*

#### **5.2 Article 6: Capital autorisé**

##### **5.2.1 Rapport spécial**

*Communication du rapport spécial du Conseil d'Administration sur l'utilisation et la destination du capital autorisé, établi conformément à l'article 604 du Code des Sociétés.*

##### **5.2.2 Proposition (i) d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de trois ans à partir de la date de publication dans le Moniteur Belge des modifications aux statuts de la société approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui délibérera sur ce point, à augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs transactions, d'un montant maximum d'EUR 155.400.000 comme expliqué dans le rapport spécial du Conseil d'Administration, et d'annuler, par conséquent, le solde inutilisé du capital autorisé mentionné à l'article 6 a) des statuts, existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications aux statuts de la société approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui délibérera sur ce point et (ii) de modifier l'article 6 a) et b) des statuts en ce sens, de la façon décrite dans le rapport du Conseil d'Administration.**

#### **Section: CONSEIL D'ADMINISTRATION - MANAGEMENT**

##### **5.3 Article 10: Conseil d'administration**

*Proposition de modifier les deux premières phrases du paragraphe d) de l'article 10 comme suit, afin d'assurer le respect de la législation récemment modifiée relative à la supervision des compagnies (holding) d'assurances;*

*«d) Le conseil d'administration constitue un comité exécutif, un comité d'audit, un comité de rémunération et un comité de risque. Le comité de rémunération et le comité de risque se composent exclusivement de membres non-exécutifs du conseil d'administration dont au moins un membre est indépendant. Le comité d'audit se compose exclusivement de membres non-exécutifs du conseil d'administration et la plupart des membres sont indépendants.»*

##### **5.4 Article 12 : Management**

*Proposition de modifier le paragraphe b) de l'article 12 comme suit, afin d'assurer le respect de la législation récemment modifiée relative à la supervision des compagnies (holding) d'assurances;*

*«b) Le comité exécutif se compose d'au moins trois personnes qui sont membres du conseil d'administration. Le président du comité exécutif est désigné par le conseil d'administration.»*

#### **6. Acquisition d'actions ageas SA/NV**



*Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes, pour une nouvelle période de 24 mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui délibérera de ce point, à acquérir des actions ageas SA/NV pour une contrepartie équivalente au cours de clôture de l'action ageas SA/NV sur Euronext le jour qui précède immédiatement l'acquisition et augmenté de quinze pour cent (15%) au maximum ou diminué de quinze pour cent (15%) au maximum.*

*Le nombre d'actions que le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes pourront acquérir dans le cadre de cette autorisation cumulée avec l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 27 avril 2016 ne représentera pas plus de 10% du capital social souscrit.*

## II. Convocations.

Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 533 du Code des sociétés et à l'article 17 des statuts par des annonces insérées dans :

- le Moniteur belge le 14 avril 2017; et,
- les journaux « L'Echo » et « De Tijd » le 15 avril 2017.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

Que les actionnaires en nom, les administrateurs et le commissaire ont en outre été convoqués par lettre leur adressée le 15 avril 2017, lettre dont une copie est déposée sur le bureau.

## III. Admission à l'assemblée.

Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 18 des statuts, relatif aux formalités d'admission aux assemblées.

## IV. Composition de l'assemblée

Que sont présents ou représentés à l'assemblée les actionnaires dont l'identité ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux est propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée, laquelle a été signée par tous les actionnaires ou porteurs de procuration présents, les membres du bureau et le notaire.

Les procurations y mentionnées demeureront ci-annexées.

## V. Quorum.

Que, conformément à l'article 558 du Code des sociétés, pour pouvoir délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir au moins la moitié du capital.

Qu'il résulte de la liste de présence que sur les 216.570.471 actions existantes, la présente assemblée en représente 90.758.138, soit moins de la moitié.

Mais qu'une première assemblée, convoquée le 21 mars 2017 et ayant le même ordre du jour, tenue le 20 avril 2017 n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été réuni (procès-verbal ci-annexé).

Que la présente assemblée peut donc délibérer valablement quel que soit le nombre de titres représentés, conformément à l'article 558 du Code des sociétés.

## VI. Droit de vote.

Que conformément à l'article 20 des statuts, chaque action donne droit à une (1) voix.



Les votes blancs ou nuls sont considérés comme non émis.

VII. Majorité

Que, conformément à l'article 558 du Code des sociétés, pour être valablement prises, les résolutions sur les points 5.1 à 5.4 de l'ordre du jour doivent réunir une majorité de trois quarts des voix.

Que, conformément à l'article 620 juncto 559 du Code des sociétés, pour être valablement prises, la résolution sur le point 6 de l'ordre du jour doivent réunir une majorité de quatre cinquième des voix.

VIII. *Rapport du conseil d'administration - Capital autorisé.*

Le conseil d'administration de la société a établi un rapport indiquant les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé et les objectifs poursuivis conformément à l'article 604, alinéa 2 du Code des sociétés.

Un exemplaire de ce rapport restera ci-annexé.

IX. *Validité de l'assemblée.*

Que, par conséquent, la présente assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les points à l'ordre du jour.

X. *Commentaires.*

Le Président et les administrateurs présents répondent aux questions qui leurs sont posées par les actionnaires au sujet des points à l'ordre du jour.

**-\* Résolutions \*-**

Ensuite, le Président soumet à l'adoption, après délibération, de l'assemblée les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION.**

L'assemblée décide d'annuler 7.170.522 actions propres acquises par la société conformément à l'article 620 § 1 du Code des Sociétés. L'annulation se reflétera par une réduction du capital libéré à concurrence d'un montant d'EUR 7,40 par action et pour le solde par une réduction du compte prime d'émission à concurrence d'un montant arrondi par action d'EUR 26,67.

La réserve indisponible créée pour l'acquisition des actions propres en vertu de l'article 623 du Code des Sociétés sera transférée aux réserves disponibles.

L'article 5 des Statuts sera modifié en conséquence, de la manière suivante:

*«Le capital social est fixé à un milliard cinq cent quarante-neuf millions cinq cent cinquante-neuf mille six cent vingt-deux euros et soixante cents (EUR 1.549.559.622,60) et est entièrement libéré. Il est représenté par deux cent neuf millions trois cent nonante-neuf mille neuf cent quarante-neuf (209.399.949) Actions sans désignation de valeur nominale.»*

L'Assemblée Générale décide de déléguer tous les pouvoirs au Secrétaire Général, agissant seul, avec possibilité de sous-délégation, afin de prendre toutes les mesures et de mener toutes les actions nécessaires pour l'exécution de cette décision d'annulation.

**Vote**

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement



exprimés et s'élève à 90.748.938, ce qui représente 99,98 % du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 90.730.164 voix pour, 17.604 voix contre et 1.170 abstentions.

#### **DEUXIEME RESOLUTION.**

L'assemblée décide :

- (i) d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de trois ans à partir de la date de publication dans le Moniteur Belge des modifications aux statuts de la société approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui délibérera sur ce point, à augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs transactions, d'un montant maximum d'EUR 155.400.000 comme expliqué dans le rapport spécial du Conseil d'Administration, et d'annuler, par conséquent, le solde inutilisé du capital autorisé mentionné à l'article 6 a) des statuts, existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications aux statuts de la société approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui délibère sur ce point ; et,
- (ii) de modifier l'article 6 a) et b) des statuts en ce sens, de la façon décrite dans le rapport du Conseil d'Administration.

#### **Vote.**

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimés et s'élève à 90.747.657, ce qui représente 99,98 % du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 83.788.273 voix pour, 6.954.074 voix contre et 5.310 abstentions.

#### **TROISIEME RESOLUTION.**

L'assemblée décide de modifier les deux premières phrases du paragraphe d) de l'article 10 comme suit, afin d'assurer le respect de la législation récemment modifiée relative à la supervision des compagnies (holding) d'assurances:

*«d) Le conseil d'administration constitue un comité exécutif, un comité d'audit, un comité de rémunération et un comité de risque. Le comité de rémunération et le comité de risque se composent exclusivement de membres non-exécutifs du conseil d'administration dont au moins un membre est indépendant. Le comité d'audit se compose exclusivement de membres non-exécutifs du conseil d'administration et la plupart des membres sont indépendants.»*

#### **Vote.**

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimés et s'élève à 90.746.527 ce qui représente 99,98 % du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 90.736.882 voix pour, 6.169 voix contre et 3.476 abstentions.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**



L'assemblée décide de modifier le paragraphe b) de l'article 12 comme suit, afin d'assurer le respect de la législation récemment modifiée relative à la supervision des compagnies (holding) d'assurances :

*«b) Le comité exécutif se compose d'au moins trois personnes qui sont membres du conseil d'administration. Le président du comité exécutif est désigné par le conseil d'administration.»*

**Vote.**

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimés et s'élève à 90.746.693 ce qui représente 99,98% du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 90.739.868 voix pour, 4.340 voix contre et 2.485 abstentions

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes, pour une nouvelle période de 24 mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui délibère de ce point, à acquérir des actions ageas SA/NV pour une contrepartie équivalente au cours de clôture de l'action ageas SA/NV sur Euronext le jour qui précède immédiatement l'acquisition et augmenté de quinze pour cent (15%) au maximum ou diminué de quinze pour cent (15%) au maximum.

Le nombre d'actions que le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes pourront acquérir dans le cadre de cette autorisation cumulée avec l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 27 avril 2016 ne représentera pas plus de 10% du capital social souscrit.

**Vote.**

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimés et s'élève à 90.411.217 ce qui représente 99,61 % du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 89.166.483 voix pour, 1.121.992 voix contre et 122.742 abstentions.

**-\* Participation à l'assemblée par voie électronique \*-**

Le Président constate qu'aucun incident ou difficulté technique relatif à la participation à l'assemblée par voie électronique n'a empêché ou perturbé le vote des actionnaires.

**-\* Clôture \*-**

Le Président constatant que l'ordre du jour est épousé, la séance en présence du notaire est levée à 12 heures 40 minutes.

**-\* Droit d'écriture \*-**

Le droit d'écriture (Code des droits et taxes divers) s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.

**-\* Identités des comparants - Certificat\*-**



Les identités et domiciles des comparants qui ne sont pas connu du notaire ont été établis au vu de leur carte d'identité ou de leur passeport

**DONT PROCES-VERBAL.**

Passé aux lieu et place indiqués ci-avant.

Après lecture intégrale et commentée, les membres du bureau et les membres de l'assemblée qui en ont exprimé le souhait, ont signé l'acte avec le notaire.

(Suit le texte néerlandais)

